



**ARRETE MUNICIPALE n° 2019-010 du 30 juillet 2019**

***Circulation et stationnement interdits devant le groupe scolaire du 8 au 12 août 2019***

**Arrêté**

Nous, Maire de la Commune de COZZANO

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la fête du village, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Du 8 août 2019 à 06H00 au 12 août à 8H00 la circulation et le stationnement seront interdits devant le groupe scolaire.

Pour accéder aux diverses habitations et au cabinet médical il faudra passer par le lotissement.

**Arrête :**

ARTICLE 1 – Du 8 août 2019 à 06H00 au 12 août 2019 à 8H00, la circulation et le stationnement seront interdits devant le groupe scolaire.

ARTICLE 2 – L'itinéraire de déviation empruntera la route de contournement du lotissement.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Zicavo

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en mairie le 30 juillet 2019  
Le Maire,  
JJ CICCOLINI

